

T.I. 040 – 046 : DONNEES D'IDENTIFICATION PROVENANT DU REGISTRE DES RADIES DE LA BCSS

Introduction.

En application de l'arrêté royal du 22 janvier 2007 (M.B. du 15 février 2007) modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 2006 déterminant les types d'information associés aux informations visées à l'article 3, alinéa premier, de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, 7 nouveaux types d'information ont été créés.

Il s'agit des types d'information (TI) suivants:

TI 040: information relative au sexe;

TI 041: information relative aux nom et prénoms;

TI 042: information relative à la résidence principale;

TI 043: information relative à la nationalité;

TI 044: information relative au lieu et à la date de naissance;

TI 045: information relative à l'état civil;

TI 046: information relative au décès.

Dans ces TI sont enregistrées des informations relatives aux données d'identification de l'intéressé, telles que celles-ci apparaissent dans le registre des radiés, visé à l'article 4 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la Sécurité sociale (BCSS).

Il s'agit ici de personnes qui ont été radiées d'office, ou qui ont été rayées pour l'étranger sans demander leur inscription dans les registres d'un poste diplomatique.

Dès que le dossier d'identification d'une personne radiée est modifié dans les registres de la BCSS, le dossier est transmis au Registre national et les informations y sont automatiquement enregistrées.

Ces types d'information doivent permettre à la commune de contrôler les informations relatives à ces données qui sont présentes au Registre national.

L'obligation pour la commune d'exercer un contrôle a été explicitement reprise dans l'arrêté royal du 22 janvier 2007 modifiant l'arrêté royal du 3 avril 1984 relatif à l'accès de certaines autorités publiques au Registre national des personnes physiques, ainsi qu'à la tenue à jour et au contrôle des informations.

Pour certaines informations, les communes recevront les documents officiels, mais pour d'autres, elles devront réaliser elles-mêmes les contrôles nécessaires, par exemple pour une détermination de la résidence principale.

Le contrôle des informations transmises peut entraîner une mise à jour du registre de la population.

La mise à jour des TI 040-046 se limite à l'acceptation ou non des informations transmises. En cas d'acceptation, le type d'information correspondant du Registre national doit en effet être adapté.

Des informations différentes ne peuvent pas être mentionnées de manière permanente car cela ne ferait qu'engendrer une certaine confusion. Raison pour laquelle les informations de la BCSS sont effacées du Registre national, soit après validation par la commune et le cas échéant, après adaptation du Registre national, soit – à défaut de validation – automatiquement après trois mois par les services du Registre national.

Procédure d'envoi à la commune

Pour toutes les personnes qui ont été radiées d'office ou qui ont été rayées pour l'étranger sans demander leur inscription dans les registres d'un poste diplomatique, les données d'identification, qui sont enregistrées dans les fichiers de la BCSS, sont communiquées au Registre national.

Les informations visées sont automatiquement transcrites dans le dossier du Registre national.

Ces informations ne sont introduites que si l'adresse, enregistrée dans le TI 042, est celle d'une commune en Belgique.

Les documents dont dispose la BCSS à titre de preuve de ces informations seront scannés et cette copie sera transmise à la commune qui est enregistrée dans le TI 042, et le cas échéant, à la dernière commune de résidence.

La communication de l'introduction des types d'information 040-046 se déroule comme suit:

Le dossier d'une personne physique contient un

TI 001 = **99991** (radiation d'office);
00992 (radiation pour l'étranger);
00xxx (code pays) et pas de **TI 022**.

1. Réalisation de la mise à jour.
2. Informations vers la commune enregistrée dans le TI 042:
 - a. Avis libre si la commune travaille avec une liaison ordinateur (RESTART);
 - b. Si pas: via publilink;
 - c. Autre: fiche RN.
3. L'intéressé était auparavant inscrit dans une commune en Belgique (au moins 1 TI 001 en Belgique):
 - a. Avis libre si la commune travaille avec une liaison ordinateur (RESTART);
 - b. Si pas: via publilink;
 - c. Autre: fiche RN.

Remarques:

- Le dossier binaire ne peut être transmis qu'à la commune qui est enregistrée dans le TI 042, à la dernière commune belge de résidence, et éventuellement au SPF Affaires étrangères (voir point 2.4. ci-dessus).
- Les types d'information 040 – 046 ne sont repris que dans les codes interrogation du type 61 (= 61, 64, 65, 66, 67) et du type 79 (=75, 76, 78, 79).
- Seule la commune enregistrée dans le TI 042, la dernière commune de résidence, le SPF Affaires étrangères et les services du Registre national peuvent effectuer des interrogations des types 61 ou 79 susmentionnés.
- Lors d'une nouvelle inscription dans une commune en Belgique, les types d'information 040-046 ne sont pas automatiquement supprimés du dossier. Cela n'est le cas que lorsque la commune procède à l'annulation des types d'information concernés (CO 13).
- Lorsque le sexe, tel qu'il a été enregistré dans le dossier existant du Registre national, semble en effet être fautif, la commune doit demander l'annulation du dossier aux services centraux du Registre national.

TI 040: Sexe – Personne radiée de la BCSS

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 040 se compose des éléments suivants:

- Date : la date d'information qui est mentionnée dans le registre de la BCSS;
- Date du chargement : la date du chargement automatique des informations dans le Registre national;
- Date réponse de la commune : la date de la réponse introduite par la commune;
- Code : code donné par la commune à titre de réponse;
- Sexe: 00 = indéterminé
01 = homme
02 = femme

Structures

Mise à jour de l'information

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO		TI			CS	DATE 1								DATE 2								CODE	
1	5	0	4	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (CO) : 15 ;
Type d'information (TI) : 040 ;
Code service (CS) : 0 ;
Date 1 : la date d'information correspondante du TI ;
Date 2 : la date à laquelle la commune introduit la réponse ;
Code : 01 = acceptation (OK)
04 = refus (NOK).

Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS.

CO		TI			CS	DATE							
1	3	0	4	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (CO) : 13 ;
Type d'information (TI) : 040 ;
Code service (CS) : 0 ;
Date : la date d'information correspondante des informations à supprimer du TI.

TI 041: Nom – Radié BCSS.

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 041 se compose des éléments suivants:

Date : la date d'information qui est mentionnée dans le registre de la BCSS;
Date chargement : la date du chargement automatique des informations au Registre national;
Date réponse commune : date de la réponse introduite par la commune;
Code : code donné par la commune à titre de réponse ;
Nom: graphique de maximum 75 caractères

Structures

Mise à jour de l'information

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO		TI			CS	DATE 1							DATE 2							CODE			
1	5	0	4	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (CO) : 15 ;
Type d'information (TI) : 041 ;
Code service (CS) : 0 ;
Date 1 : la date d'information correspondante du TI;
Date 2 : la date à laquelle la commune introduit la réponse;
Code : 01 = acceptation (OK)
04 = refus (NOK).

Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS.

CO		TI			CS	DATE							
1	3	0	4	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (CO) : 13 ;
Type d'information (TI) : 041 ;
Code service (CS) : 0 ;
Date : la date d'information correspondante des informations à supprimer du TI.

TI 042: Adresse – Radié BCSS

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 042 se compose des éléments suivants:

Date : la date d'information qui est mentionnée dans le registre de la BCSS;
Date chargement : la date du chargement automatique des informations dans Registre national;
Date réponse commune : date de la réponse introduite par la commune;
Code : code donné par la commune à titre de réponse ;

Code INS:
Code postal:
Numéro d'habitation:
Index:
Rue:

Structures

Mise à jour de l'information

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO		TI			CS	DATE 1								DATE 2								CODE	
1	5	0	4	2	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (CO) : 15 ;
Type d'information (TI) : 042 ;
Code service (CS) : 0 ;
Date 1 : la date d'information correspondante du TI;
Date 2 : la date à laquelle la commune introduit la réponse ;
Code : 01 = acceptation (OK)
04 = refus (NOK).

Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS.

CO		TI			CS	DATE							
1	3	0	4	2	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (OC) : 13 ;
Type d'information (TI) : 042 ;
Code service (CS) : 0 ;
Date : la date d'information des informations à supprimer.

TI 043: Nationalité – Radié BCSS

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 043 se compose des éléments suivants:

Date	:	la date d'information mentionnée dans le registre de la BCSS;
Date chargement	:	la date du chargement automatique des informations dans le Registre national;
Date réponse commune	:	date de la réponse introduite par la commune;
Code	:	code donné par la commune à titre de réponse;
Nationalité	:	codes pays en 3 positions

Structures

Mise à jour de l'information

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO		TI			CS	DATE 1								DATE 2								CODE	
1	5	0	4	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (CO)	:	15 ;
Type d'information (TI)	:	043 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date 1	:	la date d'information correspondante du TI ;
Date 2	:	la date à laquelle la commune introduit la réponse ;
Code	:	01 = acceptation (OK) 04 = refus (NOK).

Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS.

CO		IT			CS	DATE							
1	3	0	4	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (CO)	:	13 ;
Type d'information (TI)	:	043 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date	:	la date d'information correspondante des informations à supprimer du TI.

TI 044: Naissance – Radié BCSS

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 044 se compose des éléments suivants:

Date	:	la date d'information mentionnée dans le registre de la BCSS;
Date chargement	:	la date du chargement automatique des informations dans le Registre national;
Date réponse commune	:	date de la réponse qui est introduite par la commune;
Code	:	code donné par la commune à titre de réponse ;
Code INS	:	code INS d'une commune belge;
Lieu de naissance	:	lieu à l'étranger (facultatif)

Structures

Mise à jour de l'information

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO		TI			CS	DATE 1								DATE 2								CODE	
1	5	0	4	4	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (CO)	:	15 ;
Type d'information (IT)	:	044 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date 1	:	la date d'information correspondante du TI;
Date 2	:	la date à laquelle la commune introduit la réponse;
Code	:	01 = acceptation (OK)
		04 = refus (NOK).

Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS.

CO		TI			CS	DATE							
1	3	0	4	4	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (CO)	:	13 ;
Type d'information (TI)	:	044 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date:	:	la date d'information correspondante des informations à supprimer du TI.

TI 045: Etat civil – Radié BCSS

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 045 se compose des éléments suivants:

Date	:	la date d'information mentionnée dans le registre de la BCSS;
Date chargement	:	la date du chargement automatique des informations dans le Registre national;
Date réponse commune	:	date de la réponse introduite par la commune;
Code	:	code donné par la commune à titre de réponse;
Etat civil	:	code de l'état civil (cf. TI 120).

Structures

1) Mise à jour de l'information

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO		TI			CS	DATE 1							DATE 2							CODE			
1	5	0	4	5	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (CO)	:	15 ;
Type d'information (TI)	:	045 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date 1	:	la date d'information correspondante du TI ;
Date 2	:	la date à laquelle la commune introduit la réponse ;
Code	:	01 = acceptation (OK) 04 = refus (NOK).

2) Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS.

CO		TI			CS	DATE							
1	3	0	4	5	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (CO)	:	13 ;
Type d'information (TI)	:	045 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date:	:	la date d'information correspondante des informations à supprimer du TI.

TI 046: Décès – Radié BCSS

Composition

L'information qui est enregistrée dans le TI 046 se compose des éléments suivants:

Date	:	la date d'information qui est mentionnée au registre de la BCSS;
Date chargement	:	la date du chargement automatique des informations dans le Registre national;
Date réponse commune	:	date de la réponse introduite par la commune;
Code	:	code donné par la commune à titre de réponse;

Structures

Mise à jour des informations

Un certain nombre des informations susmentionnées est introduit automatiquement. La structure de la mise à jour se limite à l'acceptation ou non des informations provenant du registre des radiés de la BCSS et de la date correspondante de ces informations.

CO	TI	CS	DATE 1				DATE 2				CODE												
1	5	0	4	6	0	J	J	M	M	A	A	A	A	J	J	M	M	A	A	A	A		

Code opération (OC)	:	15 ;
Type d'information (TI)	:	046 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date 1	:	la date d'information correspondante provenant du TI;
Date 2	:	la date à laquelle la commune introduit la réponse;
Code	:	01 = acceptation (OK) 04 = refus (NOK).

Annulation de l'information

Si, après contrôle des informations introduites, la commune accepte ces informations et si elle a effectué la mise à jour du Registre national, elle peut supprimer les informations provenant de la BCSS..

CO	TI	CS	DATE										
1	3	0	4	6	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Code opération (CO)	:	13 ;
Type d'information (TI)	:	046 ;
Code service (CS)	:	0 ;
Date:	:	la date d'information correspondante des informations à supprimer du TI.

TI 040 – 046 : AFDRUK / IMPRESSION

1) Transactie / Transaction type 61 (= 61, 64, 65, 66, 67)

N

040 (SEX)	10.11.1990	10.05.2006/15.06.2006/04/00/Onbepaald
041 (NM.)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/01/Bas.Gilbert Jean
042 (ADR)	13.11.1990	01.05.2006/01.06.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 15
043 (NAT)	12.11.1990	01.02.2006/01.03.2006/02/805/Vluchteling van Guyanese herkomst
044 (GPL)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/03/21015/Schaarbeek/Zwarte Woud
045 (B.S)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/06/41/Uit de echt gescheiden
046 (OVL)	10.11.1990	10.05.2006/15.06.2006/09

F

040 (SEX)	10.11.1990	10.05.2006/15.06.2006/04/00/Indéterminé
041 (NOM)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/01/Bas.Gilbert Jean
042 (ADR)	13.11.1990	01.05.2006/01.06.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 15
043 (NAT)	12.11.1990	01.02.2006/01.03.2006/02/805/Réfugié d'origine guyanaise
044 (L.N)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/03/21015/Schaerbeek/Zwarte Woud
045 (E.C)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/06/41/Divorcé
046 (DEC)	10.11.1990	10.05.2006/15.06.2006/09

D

040 (SEX)	10.11.1990	10.05.2006/15.06.2006/04/00/Unbestimmt
041 (NM.)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/01/Bas.Gilbert Jean
042 (ADR)	13.11.1990	01.05.2006/01.06.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 15
043 (NAT)	12.11.1990	01.02.2006/01.03.2006/02/805/Flüchtling von guyanesischer Herkunft
044 (G.O)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/03/21015/Schaarbeek/Zwarte Woud
045 (PST)	11.11.1990	10.02.2006/15.03.2006/06/41/Geschieden
046 (STF)	10.11.1990	10.05.2006/15.06.2006/09

2) Transactie/Transaction type 79 (= 75, 76, 78, 79)

N

040 10.11.1990 Geslacht: 10.05.2006/15.06.2006/04/00/Onbepaald
 040 10.11.1990 Geslacht: 10.05.2006/15.06.2006/05/02/V.
 040 10.11.1990 Geslacht: 10.05.2006/15.06.2006/01/01/M.
 041 11.11.1990 Naam en voornamen : 10.02.2006/15.03.2006/01/Bas.Gilbert Jean
 042 13.11.1990 Adres: 01.05.2006/01.06.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 15
 042 12.11.1990 Adres: 01.02.2006/01.03.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 52/A
 043 12.11.1990 Nationaliteit: 01.02.2006/01.03.2006/02/805/Vluchteling van Guyanese herkomst
 043 11.11.1990 Nationaliteit: 10.02.2006/15.03.2006/06/129/Nederland
 044 11.11.1990 Geboren te: 10.02.2006/15.03.2006/03/21015/Schaarbeek/Zwarte Woud
 045 11.11.1990 Burgerlijke staat: 10.02.2006/15.03.2006/06/41/Uit de echt gescheiden
 045 11.11.1990 Burgerlijke staat: 10.02.2006/15.03.2006/07/20/Gehuwd
 046 10.11.1990 Overlijden: 10.05.2006/15.06.2006/09

F

040 10.11.1990 Sexe: 10.05.2006/15.06.2006/04/00/Indéterminé
 040 10.11.1990 Sexe: 10.05.2006/15.06.2006/05/02/F.
 040 10.11.1990 Sexe: 10.05.2006/15.06.2006/01/01/M.
 041 11.11.1990 Nom et prénoms : 10.02.2006/15.03.2006/01/Bas.Gilbert Jean
 042 13.11.1990 Adresse: 01.05.2006/01.06.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 15
 042 12.11.1990 Adresse: 01.02.2006/01.03.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 52/A
 043 12.11.1990 Nationalité: 01.02.2006/01.03.2006/02/805/Réfugié d'origine guyanaise
 043 11.11.1990 Nationalité: 10.02.2006/15.03.2006/06/129/Pays-Bas
 044 11.11.1990 Né(e) à: 10.02.2006/15.03.2006/03/21015/Schaarbeek/Zwarte Woud
 045 11.11.1990 Etat civil: 10.02.2006/15.03.2006/06/41/Divorcé(e)
 045 11.11.1990 Etat civil: 10.02.2006/15.03.2006/07/20/Marié(e)
 046 10.11.1990 Décès: 10.05.2006/15.06.2006/09

D

040 10.11.1990 Geschlecht: 10.05.2006/15.06.2006/04/00/Unbestimmt
 040 10.11.1990 Geschlecht: 10.05.2006/15.06.2006/05/02/F.
 040 10.11.1990 Geschlecht: 10.05.2006/15.06.2006/01/01/M.
 041 11.11.1990 Name und Vorname(n): 10.02.2006/15.03.2006/01/Bas.Gilbert Jean
 042 13.11.1990 Anschrift: 01.05.2006/01.06.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters-Leeuw/Dorp, 15
 042 12.11.1990 Anschrift: 01.02.2006/01.03.2006/01/23077/1600 Sint-Pieters Leeuw/Dorp, 52/A
 043 12.11.1990 Nationalität: 01.02.2006/01.03.2006/02/805/Flüchtling von guyanesischer Herkunft
 043 11.11.1990 Nationalität: 10.02.2006/15.03.2006/06/129/Niederlande
 044 11.11.1990 Geburtsort: 10.02.2006/15.03.2006/03/21015/Schaarbeek/Zwarte Woud
 045 11.11.1990 Zivilstand: 10.02.2006/15.03.2006/06/41/Geschieden
 045 11.11.1990 Zivilstand: 10.02.2006/15.03.2006/07/20/Verheiratet
 046 10.11.1990 Sterbefall: 10.05.2006/15.06.2006/09

Introduction manuelle des informations du TI 040 – 046

Les informations, provenant du registre des radiés de la Banque-carrefour de la Sécurité sociale, sont automatiquement introduites dans les dossiers concernés du Registre national (opération BIBO).

Il peut toutefois être exceptionnellement nécessaire d'introduire les informations manuellement.

Ces opérations ne peuvent être réalisées que par les services centraux du Registre national ou par les délégations régionales.

Les structures pour la mise à jour se présentent comme suit.

1. Mise à jour TI 040 – Sexe.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS								Sexe	
1	0	0	4	0	0	J	J	M	M	A	A	A	A		

2. Mise à jour TI 041 – Nom.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS								Nom (graphique max. 75 caractères)					
1	0	0	4	1	0	J	J	M	M	A	A	A	A						

3. Mise à jour TI 042 – Adresse.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS								Code INS					
1	0	0	4	2	0	J	J	M	M	A	A	A	A	0	N	N	N	N	N

Code postal				Numéro habitation				Index (facultatif)				Nom rue (max. 75 caractères)								
								*					*							*

4. Mise à jour TI 043 – Nationalité.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS								Nationalité			
1	0	0	4	3	0	J	J	M	M	A	A	A	A	0	X	X	X

5. Mise à jour TI 044 – Naissance.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS								Code INS				Lieu de naissance				
1	0	0	4	4	0	J	J	M	M	A	A	A	A	N	N	N	N	N				

6. Mise à jour TI 045 – Etat civil.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS								Code EC	
1	0	0	4	5	0	J	J	M	M	A	A	A	A		

7. Mise à jour TI 046 – Décès.

CO		TI			CS	Date d'information BCSS							
1	0	0	4	6	0	J	J	M	M	A	A	A	A

Documents pouvant être pris en considération pour effectuer une mise à jour

* pour les informations relatives aux nom et prénom, au lieu et à la date de naissance et au sexe :

- l'acte de naissance (copie de l'acte ou extrait de l'acte – extrait de l'acte plurilingue sous la forme internationale) ;
- si la date de naissance mentionnée dans l'acte de naissance est incomplète ou indéterminée : tout document ultérieur relatif à la date de naissance (jugement rectificatif de l'acte de naissance transcrit dans les registres de l'état civil et figurant dans les copies et extraits des actes de naissance, autre acte de l'état civil faisant référence à la date de naissance, livret de mariage etc.....) ;
- pour toute autre erreur relative au nom, prénom, au lieu de naissance et au sexe : jugement rectificatif de l'acte de naissance transcrit dans les registres de l'état civil et figurant dans les copies et extraits des actes de naissance ;
- à défaut d'acte de naissance : un acte de notoriété, un jugement déclaratif de naissance transcrit dans les registres de l'état civil ou, le cas échéant, un jugement coulé en force de chose jugée suppléant à l'absence d'acte de l'état civil mais non déclaratif d'état (cf article 47 nouveau du Code civil).

* pour les informations, relatives à l'état civil

- l'acte de mariage (la décision éventuelle relative au divorce est transcrite dans les registres de l'état civil et figure sur les copies ou extraits des actes de mariage) ;
- à défaut d'acte de mariage : un jugement déclaratif de mariage qui a été transcrit dans les registres de l'état civil ou un jugement coulé en force de chose jugée suppléant à l'absence d'acte de l'état civil mais non déclaratif d'état (cf article 47 nouveau du Code civil), un autre acte d'état civil faisant référence au mariage, un livret de mariage.

* pour les informations relatives au décès

- l'acte de décès ;
- à défaut d'acte de décès : la décision judiciaire déclarative de décès coulée en force de chose jugée (cf article 133 nouveau du Code civil) ou dispositif de la décision précitée transcrit dans les registres de l'état civil.

* pour les informations relatives à la nationalité

3 situations possibles :

- pour les personnes ayant la nationalité belge par filiation ou par naissance en Belgique : pas d'acte ou de certificat requis ;
- pour les personnes ayant acquis la nationalité belge : l'acte ou le certificat d'acquisition de la nationalité belge ;
- pour les personnes de nationalité étrangère : l'acte ou le certificat confirmant la nationalité étrangère, le passeport délivré par l'autorité étrangère.

* pour les informations relatives à la résidence principale

- si les informations enregistrées dans le TI 042 concernent une adresse sur le territoire de la commune, la commune doit réaliser une enquête afin de vérifier la réalité de la résidence de l'intéressé. Si cette enquête montre que l'intéressé a effectivement établi sa résidence principale à cette adresse, le Collège communal ordonne l'inscription d'office de l'intéressé à cette adresse.
- Si les informations concernent une adresse sur le territoire d'une autre commune, celle-ci en est avisée en vue de la régularisation de la situation de résidence de la personne concernée.

Selon l'article 31 du Code de droit international privé, un acte de l'état civil étranger ou une décision judiciaire étrangère concernant l'état civil ne peut servir de base à une mise à jour au Registre national qu'après examen des conditions visées à l'article 27, § 1er de la loi du 16 juillet 2004 portant le Code de droit international privé (en ce qui concerne un acte authentique étranger) ou aux articles 24 et 25 et, selon le cas, aux articles 39, 57 et 72 de la loi susmentionnée (en ce qui concerne une décision judiciaire étrangère).

En ce qui concerne ces actes de l'état civil étrangers et ces décisions judiciaires étrangères, il y a lieu de signaler, selon l'article 30 du Code de droit international privé, que ces documents ne peuvent être présentés qu'après avoir été légalisés. Pour certains pays, s'applique en lieu et place de la légalisation ordinaire, la procédure simplifiée de l'apostille (introduire par le traité de La Haye du 5 octobre 1961 supprimant l'exigence de la légalisation des actes publics étrangers. Pour d'autres pays encore, s'applique, sur la base de règles internationales et européennes, une dispense de légalisation. Sur le site Internet du SPF Affaires étrangères (www.diplomatie.be), vous pouvez vérifier, par catégorie de document et par pays, si une légalisation, une apostille ou une dispense de légalisation s'applique au document concerné.